



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Le **18 OCT. 2013**

Évaluation environnementale des projets

Nos réf : EE-811-13

Avis de l'autorité environnementale sur le projet d'aménagement du pôle de santé de Melun Sénart à Melun (Seine-et-Marne)

Résumé de l'avis

Le présent avis est rendu dans le cadre de la procédure de permis d'aménager relative au projet d'aménagement du pôle de santé de Melun Sénart, sur la commune de Melun. Implanté sur la butte de Beauregard, au nord de la ville, le projet permettra l'implantation du nouveau centre hospitalier Marc Jacquet et d'une clinique.

Le permis de construire pour la reconstruction du centre hospitalier Marc Jacquet a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale distinct, en date du 31 janvier 2013.

Les principaux enjeux environnementaux pour ce projet concernent les milieux naturels, l'intégration paysagère, les nuisances sonores et la qualité de l'air liées à la proximité d'axes routiers importants et aux caractéristiques du projet, ainsi que la circulation engendrée par le projet.

En termes de milieux naturels, des inventaires ont été menés pour préciser les enjeux, sur ce secteur actuellement occupé par des friches herbacées et des boisements. Des mesures de réduction des impacts sont proposées. Elles seront étudiées dans le cadre de la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées déposée par le pétitionnaire.

La présentation des impacts paysagers reste succincte, il aurait été souhaitable de fournir un volet paysager présentant dans le détail les mesures d'intégration paysagère.

La prise en compte des nuisances sonores et la gestion des eaux pluviales ont été étudiées de manière satisfaisante. L'observation initiale de la qualité de l'air au niveau du projet a été caractérisée.

Au regard des trafics engendrés par le futur établissement et des difficultés de circulation observées à l'heure actuelle sur le secteur, le pétitionnaire a prévu l'aménagement des carrefours d'accès au pôle de santé, afin que la desserte soit fonctionnelle.

*

* *

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7. Pour le projet d'aménagement du pôle de santé de Melun Sénart, l'autorité environnementale est le préfet de région.

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE.

À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour autoriser ou non le projet.

Le pôle de santé de Melun Sénart comprend :

- la construction du nouveau centre hospitalier Marc Jacquet (qui comporte plusieurs bâtiments de 3 et 5 niveaux, une crèche et des aménagements extérieurs),
- la construction d'une clinique privée (projet en cours de définition),
- l'aménagement des voies de desserte et la construction du pôle énergie.

Sa réalisation constitue un programme de travaux.

Le permis de construire relatif au projet de reconstruction du centre hospitalier Marc Jacquet a fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale, sur la base d'une étude d'impact portant sur l'ensemble du programme. En effet, le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact, en application des dispositions de l'article R.122-2 du code de l'environnement (rubrique 36° du tableau annexé à cet article). L'avis de l'autorité environnementale émis le 31 janvier 2013 devra être joint au dossier de permis de construire lors de l'enquête publique.

La demande de permis d'aménager pour le pôle de santé de Melun Sénart comprend également l'étude d'impact du programme, qui a été actualisée. **Le présent avis de l'autorité environnementale porte sur le dossier d'étude d'impact actualisée** (ICADE - juillet 2013) accompagnant la demande de permis d'aménager n° PA 077 288 13 00002 du projet d'aménagement du pôle de santé de Melun Sénart. En effet, le projet porte sur une surface de plus de 10 hectares et est donc soumis à la réalisation d'une étude d'impact, en application des dispositions de l'article R.122-2 du code de l'environnement (rubrique 33° du tableau annexé à cet article).

Le présent avis de l'autorité environnementale est un avis actualisé au regard des évolutions de l'étude d'impact. Cet avis devra être joint au dossier de permis d'aménager lors de l'enquête publique.

Ainsi, l'enquête publique conjointe devra présenter les deux avis émis par l'autorité environnementale sur ce programme de travaux.

1.3. Contexte et description du projet

Le projet, présenté par l'établissement public « Centre Hospitalier Marc Jacquet », porte sur un permis d'aménager, dont l'objectif est de permettre l'implantation du futur pôle de santé de Melun Sénart.

Le site d'implantation est la butte de Beauregard, au nord de Melun (Seine-et-Marne), sur un secteur situé entre l'avenue du Général Patton (Route Départementale RD 306), à l'ouest, et la Route de Brie (Route Départementale RD 605), à l'est. Le site, d'une surface de 18,5 hectares, est actuellement principalement occupé par des boisements et des friches herbacées.

Plan de situation du projet



(Source : étude d'impact - juillet 2013)

Vue aérienne du futur pôle de santé de Melun Sénart



(Source : dossier de permis d'aménager)

Le projet d'aménagement consiste à réaliser les équipements communs aux deux futurs établissements (hôpital et clinique) :

- Construction du pôle énergie, un bâtiment destiné aux installations techniques de chauffage et d'électricité ;

- Réalisation d'une voirie, à l'ouest, qui sera le futur accès public depuis l'avenue du Général Patton, et d'une voirie au nord, desservant le pôle énergie, qui sera le futur accès réservé à la logistique et aux urgences.

Le pétitionnaire indique que l'étude d'impact porte sur le projet dans sa globalité, c'est-à-dire avec la clinique et l'hôpital. Cependant, au vu des états d'avancement des différents projets de construction, les impacts sont présentés de manière plus ou moins détaillée.

2. L'analyse des enjeux environnementaux

L'état initial de l'environnement présenté dans l'étude d'impact est illustré de cartes ou schémas, ce qui facilite la compréhension. Pour chaque thématique abordée, une synthèse est fournie en fin de paragraphe, ce qui est appréciable.

Les principaux enjeux environnementaux, dont le projet doit tenir compte, sont présentés ci-dessous.

Milieux naturels

Le site du projet, principalement constitué de boisements et de friches herbacées, ne fait l'objet d'aucune protection particulière au titre des milieux naturels. Une partie des boisements situés à l'est de la parcelle est toutefois classée en espace boisé classé (EBC)¹ dans le plan d'occupation des sols (POS) de Melun et sera maintenue en l'état.

Une étude de la faune et de la flore a été réalisée, sur la base de relevés de terrain estivaux de 2012, complétés par des relevés printaniers et estivaux de 2013.

Au regard de ces investigations, les enjeux sont appréciés comme « assez forts » pour les insectes, et « faibles » pour les autres thématiques : flore, oiseaux, mammifères terrestres, chiroptères, reptiles, amphibiens.

Le dossier précise également que la présence d'espèces animales protégées, comme par exemple la Mante religieuse et le Bouvreuil pivoine, nécessite l'établissement d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction de ces espèces. L'autorité environnementale informe que cette demande a été déposée et est en cours d'instruction.

L'autorité environnementale note que l'enjeu concernant les chiroptères est à souligner davantage. Une attention particulière devra être apportée à ce groupe d'espèces, qui sont menacées en Ile-de-France

En outre, le dossier indique bien que la problématique liée à la présence d'espèces végétales exotiques envahissantes, en particulier le Robinier faux-acacia, est importante sur le site.

Continuités écologiques

L'état initial de l'environnement aborde la thématique de la trame verte et bleue et des continuités écologiques, dans les documents fournis en annexe de l'étude d'impact. Il est indiqué que dans le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), un corridor écologique lié à la trame arborée a été identifié sur le pourtour nord de Melun, en limite de la zone d'étude.

L'autorité environnementale précise que les cartes du projet de SRCE ne sont pas destinées à une interprétation à l'échelle locale et que seule une étude locale sur les relations existantes ou potentielles entre les espaces naturels aurait pu préciser les limites du corridor écologique.

Eau

Le contexte hydrographique et hydrogéologique du projet est bien présenté, ainsi que les objectifs de qualité des masses d'eau définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Seine Normandie.

Aucun cours d'eau n'est présent sur le site du projet. Les nappes souterraines susceptibles d'être rencontrées au droit du site sont la nappe du Calcaire de Brie, à une profondeur de

¹ En application de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme, les PLU et POS peuvent classer les bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies et plantations d'alignement comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer (EBC). Le classement en EBC interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

10 à 20 mètres, et la nappe du Calcaire de Champigny, à une profondeur de l'ordre de 40 mètres, toutes deux utilisées pour l'alimentation en eau potable.

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage en eau destinée à la consommation humaine, mais à proximité du périmètre de protection éloignée du captage de « La Cave », sur la commune de Vert-Saint-Denis.

Zones humides

L'étude d'impact indique que, d'après les cartes « *enveloppes d'alerte des zones humides* »², le site du projet figure en classe 3, c'est-à-dire qu'il y a une probabilité forte de présence de zones humides. Les zones humides, qui constituent des réservoirs de biodiversité et contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau, doivent être préservées.

Les investigations réalisées pour l'identification et, le cas échéant, la délimitation des zones humides, ont été menées de manière satisfaisante, à travers la réalisation de relevés de végétation et de relevés pédologiques. Elles montrent l'absence de zones humides dans le périmètre du projet.

Paysage

Le projet n'est pas situé dans ou à proximité immédiate d'un site protégé au titre du paysage ou du patrimoine historique. Toutefois il est important de veiller à l'intégration paysagère du projet. L'étude d'impact précise que le projet, qui s'implantera sur la butte de Beauregard, doit affirmer son statut d'équipement majeur et exemplaire du renouvellement urbain du nord de l'agglomération de Melun. Outre l'enjeu d'amélioration du cadre de vie des usagers, il s'agit également d'aménager une entrée de ville très fréquentée et d'assurer une transition paysagère entre les espaces naturels et agricoles et les espaces urbanisés.

L'étude d'impact présente plusieurs photographies des abords du site.

Sites et sols pollués

L'étude d'impact indique que la base de données BASOL³ ne recense aucun site pollué à proximité du projet et que la base de données BASIAS⁴ répertorie trois anciens sites industriels, potentiellement polluants, aux abords du projet. Toutefois, compte tenu de la situation en contrebas de ces sites, il est probable qu'aucune pollution des sols n'affecte le secteur du projet.

Bruit

Le lieu d'implantation du projet est entouré de voies routières fréquentées, les routes départementales RD 306, RD 605 et RD 606, et de 4 carrefours giratoires reliant ces axes. Ces voies sont classées en infrastructures bruyantes de catégories 2 ou 3, avec un secteur affecté par le bruit de 250 mètres (catégorie 2) ou de 100 mètres (catégorie 3) de part et d'autre de la route. L'étude d'impact indique bien que dans ces secteurs, des prescriptions d'isolation acoustique adaptées s'imposent aux bâtiments d'habitation et aux établissements de santé qui s'y implanteraient. La carte présentée à la page 83/111 aurait gagné à faire figurer les secteurs affectés par le bruit.

L'étude d'impact rappelle également que l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé fixe les seuils de bruit et les exigences techniques applicables aux établissements de santé (bâtiments neufs ou parties nouvelles de bâtiments existants).

Deux mesures de bruit ont été effectuées, pour caractériser le niveau sonore actuel en bordure du site. Le bruit résiduel au niveau des habitations les plus proches, à prendre en compte pour vérifier que le projet respectera la réglementation « bruits de voisinage », est estimé à 65,3 dB(A) le jour et 55,9 dB(A) la nuit.

La zone d'étude est considérée comme « plutôt bruyante » en période diurne.

Qualité de l'air

L'étude d'impact indique que la station de mesure de la qualité de l'air la plus proche du site, la station périurbaine de Melun, située avenue du Général de Gaulle, est retenue

² La carte « *Enveloppes d'alerte des zones potentiellement humides* » est disponible sur le site Internet de la DRIEE d'Ile-de-France.

³ BASOL : base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

⁴ BASIAS : base de données d'anciens sites industriels et activités de service

comme station de référence. Les concentrations en oxydes d'azote et en ozone y sont mesurées, six dépassements de la valeur limite pour l'ozone ont été comptabilisés en 2011.

L'indice ATMO⁵ a été utilisé pour caractériser la qualité de l'air, ainsi que l'indice CITEAIR⁶. La qualité de l'air est qualifiée de bonne à très bonne 79% du temps sur une année, sur la commune de Melun. L'étude d'impact indique néanmoins que Melun fait partie de la liste des communes de la « zone sensible pour la qualité de l'air en Ile-de-France », sur lesquelles des actions renforcées en faveur de la qualité de l'air sont requises.

Risques naturels

L'étude d'impact indique que le projet est situé hors zone inondable du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Seine.

La commune de Melun est concernée par un risque fort de mouvement de terrain lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles, un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) pour les mouvements de terrain a été prescrit en 2001 mais n'est pas approuvé. Toutefois, d'après la base de données du BRGM⁷, le projet se situerait en zone d'aléa a priori nul.

L'étude d'impact précise bien à la page 13/116 que des études géotechniques devront systématiquement être réalisées préalablement à l'exécution des travaux afin de définir le type de fondations à mettre en œuvre.

3. L'analyse des impacts environnementaux

3.1 Justification du projet retenu

L'étude d'impact décrit bien, dans le chapitre « *Présentation du projet* », les dysfonctionnements du centre hospitalier actuel et les raisons du choix du site d'implantation retenu pour le nouvel hôpital : bonne accessibilité par la route et, à terme, par les transports en commun (futur transport en commun en site propre TZEN), valeur écologique des terrains assez faible, position clé en entrée de ville et rôle particulier dans l'appréhension du paysage. Enfin, le futur pôle de santé s'inscrit dans le cadre de la requalification des quartiers nord de Melun et en sera un élément déterminant, qui contribuera à développer l'attractivité de ce secteur.

Aucune variante n'est présentée, mais les évolutions du projet sont précisées, depuis le projet initialement envisagé dans le dossier de concours : superficie plus importante réservée pour la clinique, adaptation du bâtiment et de ses accès à la topographie du terrain...

Le devenir du site actuel de l'hôpital est évoqué. Une partie du site sera conservée pour les hospitalisations de longue durée, une autre partie sera cédée pour la réalisation de logements ou la mise en valeur d'un monument historique riverain.

Bien que l'obtention d'une certification ne soit pas recherchée, le projet suivra une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE), qui vise à limiter son impact environnemental. Parmi les 14 cibles de la démarche, 3 cibles très performantes (TP), 7 cibles performantes (P) et 4 cibles bases (B) ont été définies comme objectifs de qualité environnementale. L'étude d'impact décrit bien, pour chaque cible, les dispositions envisagées pour le projet (pages 90/116 à 98/116).

Pour ce qui concerne la gestion de l'énergie, la conception architecturale et le choix de matériaux performants permettront de réduire la demande énergétique. Différentes dispositions ont été retenues : orientation principale des façades nord/sud, protection solaire au sud, forte épaisseur d'isolation, isolation par l'extérieur pour réduire les ponts thermiques, ventilation double flux... Elles devraient permettre d'atteindre un gain de performance, par rapport au bâtiment de référence de la réglementation thermique

⁵ L'indice ATMO caractérise la qualité de l'air journalière des agglomérations de plus de 100 000 habitants, sur une échelle allant de 1 (très bon) à 10 (très mauvais). Il intègre les principaux polluants atmosphériques (poussières, dioxyde d'azote, ozone et dioxyde de soufre).

⁶ CITEAIR : Common information to European air

⁷ BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

RT 2005, de 15 % pour le niveau d'isolation (Ubât) et de 25 % pour la consommation d'énergie primaire (Cep).

L'autorité environnementale tient à souligner cet effort.

L'hôpital sera raccordé à la géothermie par le réseau de chaleur urbain de Melun, procédé qui utilise une énergie renouvelable disponible localement. L'alimentation de secours sera assurée par une chaufferie fonctionnant au fuel.

3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

Le dossier décrit les impacts liés au chantier et les impacts permanents du projet, puis propose des mesures destinées à éviter ou réduire ces impacts.

Chantier

L'étude d'impact présente les différents impacts potentiels liés au chantier et détaille les mesures qui seront prises pour les éviter ou les réduire : gestion des déchets, utilisation d'engins aux normes en termes de niveau sonore, choix de techniques peu bruyantes, arrosage du sol pour éviter la formation de poussières, stockage des produits polluants ou dangereux dans des bacs de rétention, etc.

Une charte de « chantier à faibles nuisances » sera élaborée. Elle sera signée par toutes les entreprises intervenant sur le chantier et un « responsable de chantier à faibles nuisances » sera nommé et chargé de la bonne application de cette charte.

L'autorité environnementale apprécie ces dispositions, qui devraient garantir la mise en œuvre effective des mesures visant à limiter les nuisances de chantier.

Milieux naturels

Les incidences du projet sur la faune sont détaillées dans le chapitre « *impacts temporaires* » (tableau à la page 10/116), alors que certains impacts seront permanents, et les incidences du projet sur la flore et les habitats sont présentés dans le chapitre « *impacts du projet sur la faune, la flore et les habitats* » (tableau à la page 25/116), alors que les effets sur la faune n'y sont pas décrits.

Si cette présentation ne facilite pas l'appropriation par le lecteur, les impacts du projet sont bien évalués.

Le projet aura notamment un impact significatif sur les chiroptères, par réduction des territoires vitaux et dérangement lié à l'éclairage, et sur les insectes par perturbation et destruction d'habitats.

Des mesures sont proposées pour réduire l'impact du projet sur les milieux naturels : il s'agit notamment d'adapter le calendrier de travaux, en évitant les périodes de reproduction des espèces et leur dérangement, d'installer des gîtes artificiels pour les chauve-souris dans les boisements conservés, d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion sur les espaces et les abords de l'hôpital et un plan de lutte contre les espèces envahissantes, de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires... La perte d'espaces boisés sera compensée par l'acquisition d'une dizaine d'hectares de forêt sur la commune de La Rochette, commune située au sud et voisine de Melun.

L'autorité environnementale rappelle que ces mesures sont proposées dans le cadre de la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées déposée par le pétitionnaire, actuellement en cours d'instruction.

Pour ce qui concerne les aménagements paysagers sur le site, l'autorité environnementale rappelle que les essences utilisées pour les plantations devront être non allergisantes et non invasives (parmi les espèces proposées pour les aménagements, à la page 32/37, figure l'Arbre à papillons - *Buddleia* - qui est considéré comme espèce invasive).

Continuités écologiques

L'incidence du projet sur la trame verte et bleue est abordée. Le dossier précise que la suppression d'espaces boisés sur la zone du projet pourrait fragiliser le corridor lié à la trame arborée identifié dans le projet de SRCE sur le pourtour nord de Melun. Le projet prévoit de maintenir des espaces boisés en bordure du terrain et de réduire le défrichement au strict nécessaire.

Gestion des eaux pluviales

Le projet va imperméabiliser une partie de la surface du terrain : le coefficient d'imperméabilisation a été estimé à 39 %. La rétention des eaux pluviales sera assurée par différents systèmes, bien détaillés, intégrés aux aménagements paysagers : noues, bassin planté, décaissement des espaces verts du parvis, chaussées réservoirs sous les parkings, toitures végétalisées ou gravillonnées assurant une rétention... Un débit de rejet de 1 l/s/ha pour une pluie d'occurrence décennale sera ainsi respecté, conformément aux préconisations du SDAGE. L'eau des toitures sera récupérée pour l'arrosage des espaces verts.

L'autorité environnementale apprécie ce principe de gestion alternative et d'aménagements intégrés aux espaces verts, qui assure efficacité et facilité d'entretien.

Les modalités d'entretien des différents dispositifs devront être précisées, notamment pour les chaussées réservoirs, sensibles au colmatage.

Paysage

L'étude d'impact présente des visualisations du projet pour illustrer l'insertion paysagère du pôle de santé (pages 34 et 35/37). L'impact paysager du projet d'hôpital est abordé, un paysagiste et un architecte seront missionnés pour étudier son intégration paysagère. La partie « mesures » reste très théorique, il aurait été souhaitable de fournir un volet paysager présentant les mesures d'intégration.

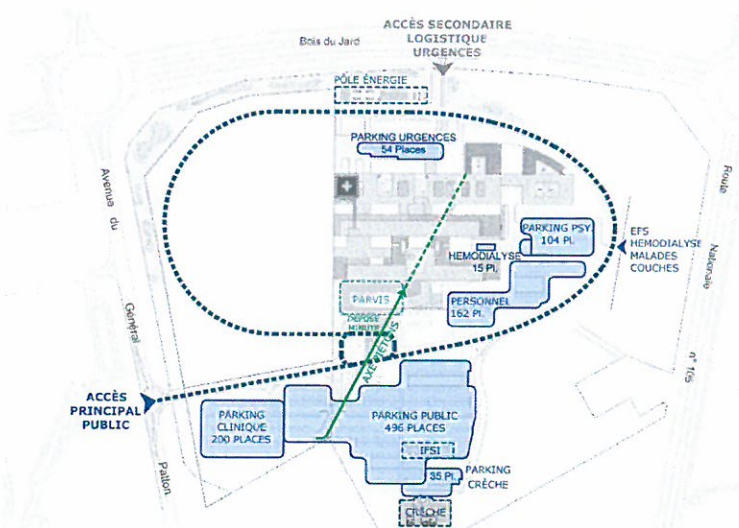
L'autorité environnementale précise que l'intégration paysagère doit être une préoccupation commune à l'hôpital et la clinique.

Circulation engendrée par le projet et conditions de circulation

L'entrée principale de l'hôpital s'effectuera à l'ouest, par la RD 306 (avenue du Général Patton), qui supporte un trafic de l'ordre de 15 000 véhicules/jour et par sens de circulation (cf. étude d'impact page 67/111). Une entrée spécifique pour les urgences et les livraisons sera aménagée au nord, sur la RD 605.

A l'heure actuelle, les conditions de circulation aux heures de pointe sur l'entrée nord de Melun sont difficiles.

Desserte et parkings



Une étude de trafic a été réalisée pour analyser l'impact du projet du pôle de santé sur le trafic routier, en tenant compte des autres projets localisés sur le secteur (zones d'activités, zones d'aménagement concerté (ZAC)...).

Le trafic engendré par le futur pôle de santé est estimé à 2 360 mouvements par jour. Ainsi, à l'horizon 2016, avec l'ouverture du pôle de santé, le trafic routier serait augmenté d'environ 7% sur la RD 306 et d'environ 5% sur la RD 605.

Sur l'avenue du Général Patton, où se fera l'entrée principale de l'hôpital, la mesure de réduction prévue est l'aménagement d'un carrefour à feux complet (c'est-à-dire permettant les mouvements de « tourne-à-droite » mais également les mouvements de « tourne-à-gauche ») : ceci vise à éviter les mouvements liés au demi-tour sur les giratoires. Sur la RD 605 (accès urgences et livraisons), un carrefour sera également aménagé.

L'autorité environnementale note que, sans résoudre les problèmes de circulation déjà observés à l'heure actuelle, ces aménagements devraient permettre que la desserte soit fonctionnelle.

Bruit

Les principales sources de bruit créées par le projet sont indiquées : ce sont principalement les équipements techniques du pôle énergie, l'entrée des urgences et l'hélistation.

Des mesures de réduction sont prises en compte pour respecter la réglementation, pour se protéger des bruits extérieurs, se prémunir des bruits intérieurs et protéger les riverains.

La localisation de l'hélistation a été pensée de façon à réduire les nuisances tant pour les usagers de l'hôpital que pour les riverains. L'entrée des livraisons et des urgences ainsi que le pôle énergie sont situés sur la route du Bois du Jard pour protéger les riverains. Les installations techniques bruyantes seront traitées acoustiquement par différents dispositifs (caissons d'insonorisation, appuis anti-vibratiles, pièges à son...).

Les bâtiments sont disposés de façon à ce que l'impact sonore des infrastructures routières soit diminué et les objectifs d'isolement acoustique des façades iront de 30 à 33 décibels.

Qualité de l'air

Les impacts du projet sur la qualité de l'air sont jugés modérés, compte tenu du contexte urbain de la zone d'implantation.

Le projet de pôle de santé intègre des circulations douces (piétons et vélos), ainsi qu'une dépose minute et une desserte pour les transports en commun.

Effets cumulés

Un chapitre relatif à l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus est présenté, comme l'exige la réglementation nouvellement en vigueur. Une carte (page 111/116) localise les projets envisagés sur le secteur, dont le Programme de Renovation Urbaine (PRU) des Hauts de Melun, qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 23 mai 2011. Il est précisé que des effets cumulés pourront être observés concernant notamment la phase de chantier, la gestion des eaux pluviales, les milieux naturels, le paysage et la circulation.

L'analyse de ces impacts cumulés est détaillée aux pages 113/116 à 115/116 de l'étude d'impact.

4. L'analyse du résumé non technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact.

Le résumé présenté est illustré de cartes et comprend des tableaux de synthèse, ce qui facilite la compréhension. Il est succinct mais clair. Il ne reprend que les chapitres relatifs à l'état initial de l'environnement, aux impacts du projet et aux mesures.

5. Information, consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale

Pour le Préfet de Région et par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
d'Ile-de-France

Laurent FISCUS